



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

EXPLORATION AMSECO LTÉE

Le 29 mars 2021

2159 rue MacKay, Suite 200, Montréal (Québec) H3G 2J2

EXPLORATION AMSECO LTÉE
la « société »

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATION PAR LA DIRECTION
ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la société, Société de Fiducie AST (Canada («AST»)). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou transmettre vos instructions de vote par procuration par internet, téléphone, courriel ou par télécopieur tel qu'indiqué au verso dudit formulaire.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu un formulaire d'instructions de vote. Suivez les directives indiquées sur le formulaire d'instructions de vote pour voter par téléphone, par Internet ou par télécopieur, ou encore remplissez et signez le formulaire de directives de vote, puis postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez-vous reporter à l'encadré figurant à la page 4 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations »).**

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite une procuration de ma part?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») qui sera tenue le 26 avril 2021 et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par courrier, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société (les «**administrateurs**»), ceux-ci ne recevant aucune rémunération à cet égard. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et aux autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions ordinaires.

Participation à l'assemblée

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir et les personnes désignées (y compris les actionnaires véritables qui souhaitent se nommer eux-mêmes ou nommer quelqu'un d'autre à titre de personne désignée) devront obtenir, au préalable, un lien vers la plateforme de l'assemblée et ouvrir une session sur cette plateforme suivant les instructions indiquées dans la circulaire. La plateforme de l'assemblée est entièrement prise en charge par les navigateurs et les appareils utilisant la version la plus à jour des modules d'extension applicables. Assurez-vous d'avoir une excellente connexion Internet, de préférence à haute vitesse, à l'endroit où vous avez l'intention d'assister à l'assemblée. L'assemblée commencera à 16 h (heure de l'Est) le 26 avril 2021. L'enregistrement en ligne pourra se faire jusqu'à 15 minutes avant l'assemblée, soit à compter de 15 h 45 (heure de l'Est). Assurez-vous de prévoir suffisamment de temps pour les procédures d'enregistrement en ligne. Si vous avez des problèmes techniques pendant le processus d'enregistrement ou l'assemblée, veuillez appeler le soutien technique au numéro affiché sur la page d'ouverture de session de l'assemblée. L'assemblée en ligne permet aux actionnaires inscrits, fondés de pouvoir et personnes désignées (y compris les actionnaires véritables qui souhaitent se nommer eux-mêmes ou nommer quelqu'un d'autre à titre de personne désignée) de poser des questions en temps réel. Les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir et les personnes désignées peuvent voter aux moments opportuns pendant l'assemblée. Les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir et les personnes

désignées (y compris les actionnaires véritables qui souhaitent se nommer eux-mêmes ou nommer quelqu'un d'autre à titre de personne désignée) qui participent à l'assemblée en ligne doivent s'assurer d'être connectés à Internet en tout temps pendant l'assemblée pour être en mesure de voter le moment venu, et il est de leur responsabilité de veiller à disposer d'une connexion appropriée pendant l'assemblée.

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits qui souhaitent voter à l'assemblée n'ont pas besoin de remplir ni de retourner leur formulaire de procuration, mais doivent s'inscrire avant le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, en complétant le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse <https://bit.ly/3qX2NLO> en indiquant les informations demandées, soit leur nom complet (ou dénomination sociale dans le cas d'une société), adresse courriel ainsi que leur numéro de contrôle afin de recevoir un lien de connexion vers la plateforme de l'assemblée. Une fois cette étape complétée, cet actionnaire inscrit recevra un courriel confirmant son inscription. Le jour précédant la date de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes s'étant inscrites selon la procédure ci-dessus et éligibles à participer à l'assemblée recevront un courriel contenant un lien vers la plateforme de l'assemblée qui pourra être utilisée par ces actionnaires inscrits afin de participer, interagir, poser des questions ou voter à l'assemblée. Il est impératif que l'actionnaire inscrit remplisse le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse <https://bit.ly/3qX2NLO> avant l'heure limite de dépôt des procurations, à défaut de quoi l'actionnaire inscrit ne pourra pas voter à l'assemblée. Afin de s'inscrire en ligne, l'actionnaire inscrit doit fournir le numéro de contrôle à 13 chiffres de l'actionnaire inscrit qui est indiqué sur le formulaire de procuration de vote fourni par AST. Le jour de l'assemblée, les actionnaires inscrits pourront voter lors de la webdiffusion en direct en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée et en se connectant à la plateforme de l'assemblée au moyen du lien de connexion qui leur aura été transmis 24 heures avant la tenue de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Fondés de pouvoir

L'actionnaire inscrit qui soumet un formulaire de procuration a également le droit de nommer pour le représenter à l'assemblée une personne (qui n'est pas tenu d'être un actionnaire) différente des personnes indiquées dans le formulaire de procuration fourni par la Société. Pour exercer ce droit, il doit inscrire lisiblement le nom de son fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin. L'actionnaire inscrit doit par ailleurs aviser son fondé de pouvoir de sa nomination, obtenir son consentement d'agir en qualité de fondé de pouvoir et lui donner des directives quant à la manière d'exercer le droit de vote afférent à ses actions. Afin de s'inscrire le fondé de pouvoir doit compléter le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse <https://bit.ly/3qX2NLO> en indiquant les informations demandées, soit son nom complet, adresse courriel et le nom complet et le numéro de contrôle à 13 chiffres de l'actionnaire inscrit l'ayant nommé ainsi. Une fois cette étape complétée, le fondé de pouvoir recevra un courriel confirmant son inscription. Le jour précédant la date de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, le fondé de pouvoir s'ayant inscrit selon la procédure ci-dessus et éligible à participer à l'assemblée recevra un courriel contenant un lien de connexion vers la plateforme de l'assemblée qui pourra être utilisée par le fondé de pouvoir afin de participer, interagir, poser des questions ou voter à l'assemblée. Ces renseignements sur le fondé de pouvoir sont nécessaires pour lui permettre de voter à l'assemblée. Les étapes indiquées ci-dessus doivent être effectuées avant l'heure limite de dépôt des procurations, à défaut de quoi le fondé de pouvoir ne pourra pas voter à l'assemblée. Le jour de l'assemblée, les fondés de pouvoir pourront voter lors de la webdiffusion en direct en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée et en se connectant à la plateforme de l'assemblée au moyen du lien de connexion qui lui aura été transmis 24 heures avant la tenue de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Actionnaires véritables et personnes désignées

Les actionnaires véritables qui souhaitent voter à l'assemblée pendant la webdiffusion en direct doivent se nommer eux-mêmes personne désignée en inscrivant leur propre nom dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote, et suivre les instructions fournies par leur prête-nom relativement à la signature et au retour. Ce faisant, les actionnaires véritables enjoignent à leur prête-nom de les nommer à titre de personne désignée. L'actionnaire véritable qui soumet un formulaire d'instructions de vote a également le droit de nommer pour le représenter à l'assemblée une personne (qui n'est pas tenu d'être un actionnaire) différente des personnes désignées dans le formulaire d'instructions de vote fourni par la Société. Pour exercer ce droit, il doit inscrire lisiblement le nom de sa personne désignée dans l'espace prévu à cette fin. L'actionnaire véritable doit par ailleurs aviser sa personne désignée de sa nomination, obtenir son consentement d'agir en qualité de personne désignée et lui donner des directives quant à la manière d'exercer le droit de vote afférent à ses

actions. La personne désignée devra compléter le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse <https://bit.ly/3qX2NLO> en indiquant les informations demandées, soit son nom complet, adresse courriel. Une fois cette étape complétée, la personne désignée recevra un courriel confirmant son inscription. Le jour précédant la date de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, la personne désignée s'ayant inscrite selon la procédure ci-dessus et éligible à participer à l'assemblée recevra un courriel contenant un lien de connexion vers la plateforme de l'assemblée qui pourra être utilisée par la personne désignée afin de participer, interagir, poser des questions ou voter à l'assemblée. Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour lui permettre de voter à l'assemblée. Les étapes indiquées ci-dessus doivent être effectuées avant l'heure limite de dépôt des procurations, à défaut de quoi la personne désignée ne pourra pas voter à l'assemblée. Le jour de l'assemblée, les personnes désignées pourront voter lors de la webdiffusion en direct en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée et en se connectant à la plateforme de l'assemblée au moyen du lien de connexion qui lui aura été transmis 24 heures avant la tenue de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Période de questions

À l'assemblée, la Société tiendra une séance de questions et réponses en direct pour répondre aux questions soumises pendant l'assemblée par les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir et les personnes désignées (y compris les actionnaires véritables qui souhaitent se nommer eux-mêmes ou nommer quelqu'un d'autre à titre de personne désignée) participant grâce à la webdiffusion en direct. Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier ou de refuser les questions qu'il juge inappropriées. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les participants, le président de l'assemblée se réserve le droit, par exemple, d'établir l'ordre dans lequel les questions seront posées et le temps qui sera consacré à chacune.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou des dirigeants de la Société. L'actionnaire inscrit qui soumet un formulaire de procuration a le droit de nommer pour le représenter à l'assemblée une personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) différente des personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni par la Société. Pour exercer ce droit, il doit inscrire lisiblement le nom de son fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin. L'actionnaire inscrit doit par ailleurs aviser son fondé de pouvoir de sa nomination, obtenir son consentement d'agir en qualité de fondé de pouvoir et lui donner des directives quant à la manière d'exercer le droit de vote afférent à ses actions. Pour être valide, le formulaire de procuration doit être déposé soit au siège social de la Société ou auprès de AST, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, à l'adresse indiquée dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation ci-joints, au plus tard à 16h (heure de l'est) le deuxième jour ouvrable précédant l'assemblée ou toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement, soit entre les mains du président de l'assemblée à la date de son ouverture ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Révocation des procurations

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer au moyen d'un acte écrit signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation écrite. Si l'actionnaire est une société, la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire de cette société, autorisé par écrit, doit être apposée sur l'acte de révocation. L'acte de révocation d'une procuration doit être déposé soit au siège social de la Société ou auprès de AST, à l'adresse indiquée dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation ci-joints, au plus tard à 16h (heure de l'est) le deuxième jour ouvrable précédant l'assemblée ou toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

De plus, si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout vote que vous exprimez à l'assemblée aura pour effet de révoquer toute procuration que vous avez déjà soumise. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas, déjà soumis, vous ne devriez pas voter à l'assemblée.

Avis aux actionnaires véritables

L'information qui suit est importante pour plusieurs actionnaires, car bon nombre d'actionnaires sont des actionnaires véritables et ne détiennent pas les actions de la Société en leur propre nom. Les actionnaires véritables doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires inscrits (dont les noms figurent au registre de la Société en tant que

porteurs inscrits d'actions) peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Les actions inscrites dans un relevé de compte fourni à l'actionnaire par un courtier en valeurs ne seront en général pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Ces actions sont plutôt immatriculées au nom du courtier en valeurs ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la très grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit en qualité de prête-nom pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes). Le droit de vote afférent aux actions détenues par des courtiers en valeurs ou leur prête-nom ne peut être exercé (pour ou contre des résolutions, ou ces résolutions faire l'objet d'une abstention de vote) que suivant les directives de l'actionnaire véritable. À défaut de directives précises, il est interdit au courtier en valeurs ou aux prête-noms d'exercer le droit de vote afférent aux actions pour leurs clients. Sous réserve de l'analyse qui suit au sujet des propriétaires véritables non opposés (définis ci-après), la Société ne sait pas au bénéfice de quelle personne les actions immatriculées au nom de CDS & Co., d'un courtier en valeurs ou d'un autre prête-nom sont détenues.

Il existe deux catégories d'actionnaires véritables aux fins des politiques de réglementation en valeurs mobilières applicables au mécanisme de communication à ces actionnaires véritables de documents reliés aux procurations et d'autres documents destinés aux porteurs de titres ainsi qu'à la demande d'instructions de vote qui leur est faite. Les propriétaires véritables non opposés sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire (notamment un courtier en valeurs ou un autre prête-nom) qu'ils ne s'opposent pas à ce qu'il divulgue à la Société des renseignements sur eux, soit leurs nom, adresse et adresse de courriel, le nombre de titres détenus et leur langue de communication préférée. Les lois sur les valeurs mobilières limitent l'utilisation de ces renseignements aux questions se rapportant strictement aux activités de la Société. Les propriétaires véritables opposés sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire qu'ils s'opposent à ce qu'il divulgue ces renseignements à la Société.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société envoie le jeu de documents directement aux propriétaires véritables non opposés et indirectement par l'entremise d'intermédiaires aux propriétaires véritables opposés. Le Règlement 54-101 permet à la Société d'obtenir, à son gré, des intermédiaires, une liste de ses propriétaires véritables non opposés et d'utiliser cette liste pour transmettre le jeu de documents directement à ces propriétaires et solliciter des instructions de vote directement auprès d'eux. Par conséquent, la Société a le droit de transmettre le jeu de documents aux actionnaires véritables de deux façons : a) directement aux propriétaires véritables non opposés, et indirectement par l'entremise des intermédiaires aux propriétaires véritables opposés; ou b) indirectement à tous les actionnaires véritables par l'entremise d'intermédiaires. Conformément aux exigences du Règlement 54 101, la Société envoie le jeu de documents directement aux propriétaires véritables non opposés et indirectement, par l'entremise d'intermédiaires, aux propriétaires véritables opposés. La Société prend en charge les frais qui sont engagés par les intermédiaires relativement à la transmission du jeu de documents aux propriétaires véritables opposés.

La Société a utilisé la liste des propriétaires véritables non opposés pour transmettre directement le jeu de documents aux propriétaires véritables non opposés dont le nom figure sur cette liste. Si l'agent des transferts de la Société, AST, a transmis ces documents directement aux propriétaires véritables non opposés, à la demande de la Société, le nom et l'adresse de ces derniers, ainsi que les renseignements concernant leur avoir en termes d'actions ordinaires de la Société ont été obtenus de l'intermédiaire qui détient ces actions pour le compte de ces propriétaires véritables non opposés, conformément aux exigences prévues dans la réglementation en valeurs mobilières applicable. Par conséquent, un propriétaire véritable non opposé de la Société peut s'attendre à recevoir un formulaire d'instructions de vote de la part de AST. Les propriétaires véritables non opposés doivent remplir et retourner le formulaire d'instructions de vote à AST dans l'enveloppe fournie à cette fin. Il est possible, en outre, de voter par téléphone et par Internet. Les instructions relatives à la procédure de vote par téléphone et par Internet figurent sur le formulaire d'instructions de vote. AST compilera les résultats des formulaires d'instructions de vote remis par les propriétaires véritables non opposés et fournira des instructions appropriées à l'assemblée en ce qui concerne les actions attestées par ces formulaires d'instructions de vote.

Selon la politique de réglementation en valeurs mobilières applicable, les intermédiaires doivent, à la réception du jeu de documents sollicitant les instructions de vote des actionnaires véritables indirectement, solliciter des instructions de vote en la forme prescrite à l'Annexe 54 101A7 (Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire) des actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier en valeurs a ses propres procédures de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour aux clients, directives que les actionnaires véritables doivent suivre rigoureusement pour que le droit de vote afférent à leurs actions soit exercé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. La demande d'instructions de vote remise à un actionnaire véritable par son courtier est souvent identique au formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits; il ne vise, toutefois, qu'à donner des instructions aux actionnaires inscrits quant à la manière de voter au nom de l'actionnaire véritable. L'actionnaire véritable qui souhaite assister et voter à l'assemblée doit se faire désigner comme son propre mandataire à l'assemblée conformément aux directives de son intermédiaire et à l'Annexe 54 101A7. Les actionnaires véritables peuvent également inscrire le nom d'une autre personne qu'ils souhaitent désigner pour qu'elle assiste à l'assemblée et y vote en leur nom. Sauf si la loi l'interdit, la personne dont

le nom est inscrit à l'espace prévu à cette fin dans l'Annexe 54 101A7 pourra soumettre une question à l'assemblée et voter à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée, même si elles ne figurent pas dans l'Annexe 54 101A7 ou dans la circulaire.

La majorité des courtiers en valeurs délèguent actuellement la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« Broadridge »). Lorsqu'elle envoie le jeu de documents aux actionnaires véritables, Broadridge inclut généralement un formulaire de demande d'instructions de vote au lieu du formulaire de procuration que certains intermédiaires utilisent. L'actionnaire véritable est prié de remplir le formulaire de demande d'instructions de vote et de le retourner à Broadridge par la poste ou par télécopieur. L'actionnaire véritable peut par ailleurs composer un numéro de téléphone sans frais et exercer le droit de vote afférent aux actions qu'il détient, ou encore donner ses instructions de vote par l'intermédiaire du site Web réservé au vote de Broadridge à l'adresse <https://central-online.proxyvote.com>. Broadridge transmet ensuite le cumul des instructions de vote à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, qui compile les résultats et indique le sens dans lequel le droit de vote afférent aux actions visées doit être exercé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous vous êtes nommé vous-même comme personne désignée, ou que vous avez nommé un tiers comme personne désignée, et que vous-même ou le tiers, selon le cas, avez obtenu un numéro de contrôle à 13 chiffres pour personne désignée (voir rubrique « Participation à l'assemblée ») et vous connectez à l'assemblée, tout vote que vous ou votre personne désignée exprimez à l'assemblée aura pour effet de révoquer tout formulaire d'instructions de vote déjà soumis. Si vous ne voulez pas révoquer un formulaire d'instructions de vote déjà soumis, vous ne devriez pas voter à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée, vous devez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour connaître la procédure à suivre. Veuillez noter que votre intermédiaire doit recevoir toute nouvelle instruction suffisamment en avance de l'assemblée pour pouvoir y donner suite.

Sur quelles questions est-ce que je vote?

Le droit de vote afférent aux actions attestées par les procurations ou formulaires d'instructions de vote dûment signés en faveur des fondés de pouvoir nommés sur le formulaire de procuration ci-joint et des personnes désignées dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint sera exercé, à défaut d'instruction contraire, en faveur des questions suivantes :

1. de recevoir et considérer les états financiers de la Société et le rapport des auditeurs s'y rapportant pour les exercices terminés : le 31 décembre 2018, le 31 décembre 2019, et le 31 décembre 2020;
2. d'élire les administrateurs de la Société pour la prochaine année;
3. de nommer les auditeurs de la Société pour la prochaine année et d'autoriser les administrateurs à établir rémunération;
4. de permettre à la Société de procéder à un regroupement de ses actions ordinaires selon les modalités prévues dans cette circulaire;
5. d'adopter le régime d'options d'achat d'actions à nombre fixe, réservant un maximum de 10% des actions émises de la Société;
6. d'adopter une résolution autorisant la société à émettre un total de 268 719 actions de catégorie A aux officiers et administrateurs en règlement de services rendus;
7. d'adopter une résolution autorisant la société à émettre un total de 566 666 actions de catégorie A aux officiers et administrateurs en règlement de services rendus;
8. d'adopter une résolution autorisant la société au règlement de la dette de 40 000\$ pour des services rendus soit fait par l'émission d'actions ordinaires de la société, dont le prix par action sera le plus élevé entre le cours après la reprise des transactions et 0,05\$.
9. de traiter toutes autres affaires ou questions qui pourraient être valablement soumises à l'Assemblée ou toute autre reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

(Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique intitulée « **Ordre du jour de l'assemblée** ».)

Le fondé de pouvoir nommé sur le formulaire de procuration ou la personne désignée dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, a le pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou changements aux questions indiquées dans l'avis de convocation et à l'égard des autres questions dont l'assemblée peut être valablement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'était au courant d'aucune modification ni autre question

pouvant être présentées à l'assemblée. Lors d'un scrutin, les droits de vote afférents aux actions représentées par une procuration seront exercés par le fondé de pouvoir ou la personne désignée, selon le cas, conformément aux directives données par l'actionnaire à l'égard des questions identifiées dans le formulaire de procuration.

Mis à part les sujets traités à la rubrique intitulée « **Ordre du jour de l'assemblée** », aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société, ancien, actuel ou proposé dans les présentes, ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes ou membre de leur groupe ni aucune personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans tout sujet devant être traité lors de l'assemblée, notamment parce que ces personnes sont propriétaires véritables d'actions ordinaires, sauf relativement aux affaires courantes de la société ou abordées lors de l'assemblée.

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint et aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la société n'avait connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions ordinaires confèrent un droit de vote?

En date du 26 février 2021, il y avait 12 978 884 actions ordinaires de la société émises et en circulation; chaque action conférant une voix à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre à la fermeture des bureaux en date du 26 février 2021 (la « date de clôture des registres ») ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y exercer leur droit de vote.

Dans l'éventualité où l'actionnaire inscrit transfère la propriété de ses actions après la date de clôture des registres, le nouveau détenteur de ces actions peut, au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée, demander à la société d'être inscrit sur le registre des actionnaires admissibles à voter et peut ainsi voter lors de l'assemblée, à condition de présenter des certificats d'actions dûment endossés ou d'attester d'une autre façon qu'il est propriétaire des actions ordinaires.

À la connaissance de la direction et des administrateurs de la société, à la date de clôture des registres, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions comportant des droits de vote de la société ou n'exerce un contrôle ou n'a la main haute sur plus de 10% des actions.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la société, AST, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. L'agent des transferts ne remet les formulaires de procuration à la société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser ?

Pour les demandes générales d'actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Société de fiducie AST (Canada)
1 Toronto Street, Suite 1200,
Toronto, Ontario, M5C 2V6
Canada

ou par téléphone :
1-800-387-0825

ou par télécopieur :
1-888-249-6189

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers de la Société pour les exercices terminés : le 31 décembre 2018, le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 et les rapports des vérificateurs y afférent sont joints à la présente Circulaire et seront présentés aux actionnaires à l'Assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est requis ou proposé d'être pris.

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration est présentement constitué de trois (3) administrateurs, tous élus annuellement. Les administrateurs actuels demeureront en fonction jusqu'à la levée de toute assemblée des actionnaires désignant leurs successeurs. Chacun des candidats nommés ci-dessous a avisé la direction de la Société qu'il ou elle sera prêt(e) à servir en tant qu'administrateur s'il ou elle est élu(e).

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des personnes nommées ci-dessous comme administrateurs. Tous les candidats inscrits sur la liste suivante, ont été nommés comme administrateurs à la dernière assemblée des actionnaires de la Société. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un des candidats sera dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur, mais advenant que cela se produise pour une quelconque raison avant l'Assemblée, les personnes nommées au formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix à moins que l'actionnaire ait indiqué dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs.

Chacun des candidats élus comme administrateurs demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu à moins qu'il cesse d'être en poste conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou que son poste soit abandonné conformément aux règlements de la Société.

Le tableau qui suit et les notes qui l'accompagnent indiquent : i) le nom de toutes les personnes proposées pour l'élection aux postes d'administrateurs, ii) lesquelles sont actuellement ou ont été pour les périodes indiquées administrateurs de la Société, iii) tous les autres postes ou emploi avec la Société actuellement détenus au sein de la Société, iv) leurs occupations principales ou leurs emplois, v) leurs périodes de service comme administrateurs de la Société et vi) le nombre d'actions ordinaires du capital de la Société détenues véritablement ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercée par chacun des candidats en date du 26 février 2021.

Nom des administrateurs proposés et municipalité de résidence	Poste occupé au sein de la société	Administrateur depuis	Fonction principale et postes occupés au cours des 5 dernières années	Nombre d'actions ordinaires et pourcentage sur lesquelles une emprise est exercée ⁽¹⁾
Jean Desmarais St-Lambert, Québec	Président et administrateur	11 novembre 2009	Consultant en financement d'entreprises	328 897 ⁽⁴⁾ (2,86%)
Roger Bourgault ⁽²⁾⁽³⁾ Varenes, Québec	Président du conseil	12 juin 2006	Consultant en gestion de projet	91 614 (1,57%)
François LeComte ⁽²⁾⁽³⁾ Montréal, Québec	Administrateur	5 mai 2011	Juriste	435 067 (4.19%)

Notes :

- (1) Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquels un contrôle est exercé, sans que la Société en ait connaissance, ont été fournis individuellement par chacun des administrateurs en date du 26 février 2021.
- (2) Membre du comité d'audit.
- (3) Membre du comité de rémunération.
- (4) Dont 22 750 sont indirectement détenus par 4453158 Canada inc., une société privée contrôlée par M. Desmarais.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société et se basant sur l'information qui lui a été fournie par les candidats au poste d'administrateur, aucun des administrateurs proposés n'est, en date de la présente Circulaire, ou n'a été, au cours des dix (10) années ayant précédé la date de la présente Circulaire, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société, pendant que cette personne exerçait cette fonction :

- i) ayant fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance interdisant à la société en question de se prévaloir de toute dispense prévue aux termes de la législation en valeurs mobilières applicables, pendant plus de trente (30) jours consécutifs;
- ii) sujet à un événement qui est survenu, après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'être un administrateur ou un membre de la haute direction, dans la société faisant l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refusé le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de trente (30) jours consécutifs;
- iii) ou à l'intérieur de l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront **EN FAVEUR** de l'élection des candidats nommés ci-dessus, à titre d'administrateurs, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de la nomination des administrateurs.

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente de l'information détaillée sur la rémunération du président et chef de la direction, du chef de la direction financière et de chacun des autres membres de la haute direction les mieux rémunérés (collectivement, les « **Dirigeants visés** »), tel que prévu par le Règlement 51-102, pour tous services rendus au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 et de l'exercice financier précédent :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Pension value (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Jean Desmarais Président	2020	0	-	-	-	-	-	-	-
	2019	0	-	-	-	-	-	-	-
	2018	0	-	8 265	-	-	-	-	8 265
Liette Nadon Chef des finances	2020	7 000 ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	7 000
	2019	7 000 ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	7 000
	2018	6 500 ⁽²⁾	-	2 175	-	-	-	-	2 175

Notes:

- (1) Les valeurs des attributions à base d'options sont calculées selon leur juste valeur marchande à la date de leur octroi, sur la base du modèle d'évaluation Black-Scholes, ce modèle est utilisé par la Société et est reconnu par le IFRS canadien.
- (2) Payé en tant que frais de gestion à Gestion LL Nadon, une compagnie privée contrôlée par Mme Nadon.

Analyse et discussion concernant la rémunération

Les Dirigeants visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont Jean Desmarais, président, et Liette Nadon, chef des finances.

Objectifs du programme de rémunération

Le programme de rémunération de la Société vise à attirer, développer et garder les meilleures ressources humaines afin qu'ils contribuent de façon optimale à l'efficacité et à la croissance de la Société.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des conditions globales de rémunération des membres de la haute direction qui sont similaires aux offres de rémunération globales offertes à des membres de la haute direction possédant les connaissances, compétences et responsabilités semblables au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires.

La Société est une compagnie qui œuvre dans le secteur de l'exploration et du développement minier. Elle ne générera pas de revenus importants pendant une longue période de temps. Donc, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la profitabilité de la Société, n'est pas considérée appropriée par la Société pour des fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction. La rémunération des membres de la haute direction est établie en fonction de la performance et l'expérience de chaque dirigeant compte tenu de la stratégie de l'entreprise et des questions économiques générales.

La Société possède des propriétés qui sont au stade de l'exploration et de mise en valeur et ses ressources financières sont limitées. Le contrôle des coûts vise à assurer que des fonds nécessaires à la réalisation des programmes d'exploration soient disponibles. Le conseil d'administration doit tenir compte non seulement de la situation financière de la Société lors de l'établissement de la rémunération de ses dirigeants mais aussi de la situation financière prévue à moyen et long terme.

Objet du programme de rémunération

Le programme de rémunération des Dirigeants visés a été conçu afin de récompenser les membres de la haute direction pour le renforcement des objectifs et des valeurs de la Société, pour l'atteinte des objectifs de rendement de la Société et pour leur rendement individuel.

Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction consiste en une combinaison de salaire de base, de prime de rendement et de mesures incitatives à base d'options d'achat d'actions.

Objet de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le salaire de base d'un Dirigeant visé est destiné à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction en leur offrant une portion raisonnable de rémunération non conditionnelle.

En plus du salaire de base fixe, chaque Dirigeant visé est admissible à une prime basée sur le rendement destinée à motiver le Dirigeant visé à atteindre des objectifs à court terme. Les objectifs quantitatifs préétablis utilisés dans l'établissement des primes de rendement sont fixés à chaque exercice financier. Les attributions faites en vertu de ce plan le sont par voie de paiements en espèces seulement, lesquels sont faits à la fin de l'exercice financier.

Les options d'achat d'actions sont généralement attribuées aux Dirigeants visés sur une base annuelle, en fonction du rendement observé par rapport aux objectifs établis. L'attribution d'options d'achat d'actions au moment de l'embauche aligne la récompense du Dirigeant visé sur une augmentation de la valeur pour l'actionnaire à long terme. L'utilisation d'options d'achat d'actions encourage et récompense le rendement, en alignant l'augmentation de la rémunération de chaque Dirigeant visé sur l'augmentation du rendement de la Société et de la valeur des investissements des actionnaires.

Fixation du montant de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Comité de rémunération

La rémunération des Dirigeants visés de la Société, autres que le président, est révisée annuellement par le président, qui fait ensuite des recommandations au comité de rémunération. Le comité de rémunération révisé les recommandations du président et fait ses propres recommandations au Conseil, qui approuve la rémunération des Dirigeants visés en fonction des recommandations faites par le comité de la rémunération. La rémunération du président est révisée annuellement par le comité de rémunération, qui fait ensuite ses recommandations au Conseil. Le Conseil approuve le salaire de base de chaque Dirigeant visé en fonction des recommandations du comité de rémunération.

Au cours du dernier exercice, les membres du comité de rémunération étaient Roger Bourgault et François LeComte.

Salaire de base

La révision du salaire de base de chaque Dirigeant visé tient compte des conditions actuelles de marché concurrentielles, de l'expérience, du rendement avéré ou attendu et des compétences particulières du Membre de la haute direction visé. Le salaire de base n'est pas évalué en fonction d'un « groupe de pairs ». Le comité de rémunération s'appuie sur l'expérience générale de ses membres dans la fixation de salaires de base.

Prime de rendement

Le comité de rémunération supervise l'application du programme de prime de la Société en évaluant et en approuvant les objectifs à être atteints par le Dirigeant visé et le montant de prime payable à des niveaux précis d'atteinte de ces objectifs. La prime de chaque Dirigeant visé varie en fonction du poste et les facteurs considérés dans l'évaluation des montants de primes incluent, sans y être limité, le contrôle des dépenses et l'atteinte d'objectifs d'affaires stratégiques spécifiques.

Options d'achat d'actions

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions formel (le « **Régime** ») en vertu duquel des options d'achat d'actions sont attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société, afin d'inciter ceux-ci à contribuer à l'atteinte par la Société de son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil détermine, sur la base des recommandations du comité de rémunération, le cas échéant, quel Dirigeant visé (ou autre personne) a droit de participer au Régime d'options d'achat d'actions de la Société, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant. Pour plus de détails concernant le Régime, veuillez consulter la section « *Information sur les plans de rémunération à base de titre de participation* ».

Le Conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du Régime existant et, le cas échéant, des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »).

Liens avec les objectifs généraux en matière de rémunération

Chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction a été conçu pour répondre à un ou plusieurs objectifs du plan d'ensemble.

Le salaire de base fixe de chaque Dirigeant visé, combiné à l'attribution d'options d'achat d'actions, a été conçu afin de fournir une rémunération globale que le Conseil croit être concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information relative à toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux Dirigeants visés de la Société, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Jean Desmarais	25 000	2,00	14 juillet 2021	-	-	-
	50 000	1,00	6 décembre 2023	-	-	-
	95 000	0,10	30 octobre 2028	-	-	-
Liette Nadon	10 000	2,00	14 juillet 2021	-	-	-
	7 500	1,00	6 décembre 2023	-	-	-
	25 000	0,10	30 octobre 2028	-	--	--

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour chaque Dirigeant visé au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jean Desmarais	-	-	-
Liette Nadon	-	-	-

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La Société n'a pas de plan de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Au cours du dernier exercice, il n'y a eu aucun contrat, convention, plan ou mécanisme prévoyant des paiements en faveur d'un Dirigeant visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non ou de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement de contrôle de la Société ou de changement des responsabilités d'un Dirigeant visé.

Rémunération des administrateurs

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente de l'information concernant tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la Société, autre que les administrateurs qui sont également des Dirigeants visés, au cours du l'exercice 2020, aucune forme de rémunération n'a été accordé lors des exercices 2018 et 2019 :

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémuné- ration (\$)	Total (\$)
Roger Bourgault	-	-	-	-	-	-	-
François Lecomte	1 223	-	-	-	-	-	1 223

Notes:

- (1) La valeur des attributions à base d'options sont calculés sont calculées selon leur juste valeur marchande à la date de leur octroi, sur la base du modèle d'évaluation Black-Scholes, ce modèle est utilisé par la Société et est très reconnu et il est accepté par le IFRS canadien.
- (2) Montant payé en tant que rémunération pour la présence aux assemblées du conseil d'administration.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux administrateurs de la Société en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Roger Bourgault	25 000 30 000 75 000	2,00 1,00 0,10	14 juillet 2021 6 décembre 2023 30 octobre 2028	-	-	-
François LeComte	12 250 5 000 30 000 95 000	2,20 2,00 1,00 0,10	5 mai 2021 14 juillet 2021 6 décembre 2023 30 octobre 2028	- - - -	- - - -	- - - -

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour les administrateurs au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Roger Bourgault	-	-	-
François LeComte	-	-	-

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente l'information sur les options octroyées aux administrateurs de la Société en vertu du Régime d'options d'achat d'actions en cours au 31 décembre 2020 :

Catégorie de plans	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (a l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	1 061 888	0.65	573 388
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	-	-	-

3. NOMINATION DES AUDITEURS ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Les actionnaires sont demandés de voter à la nomination de KPMG, comptables professionnels agréés, comme vérificateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle et d'autoriser les administrateurs à établir leur rémunération. La Société. KPMG a été nommé auditeurs de la Société le 1^{er} novembre 2013.

Les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter pour la nomination de KPMG à titre de vérificateurs de la société pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la société.

À moins que la procuration ne le spécifie autrement ou si le droit de voter n'est pas à être exercé pour la nomination des vérificateurs, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée EN FAVEUR de la nomination de KPMG en tant que vérificateurs de la société et à autoriser les administrateurs à établir la rémunération. Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les actionnaires habilités à voter à l'assemblée.

4. APPROBATION DU REGROUPEMENT D'ACTIONS

La direction de la Société envisage de regrouper les actions de son capital social. De l'avis de la direction, à ce stade-ci, un regroupement d'actions ordinaires pourrait devenir nécessaire pour améliorer les liquidités de la Société, hausser la valeur marchande des actions ordinaires pour permettre et faciliter le financement des projets et intéresser de nouveaux investisseurs.

La Société sera ainsi en mesure d'équilibrer son fonds de roulement, financer ses programmes d'exploration et faire de nouvelles acquisitions.

La direction n'a pas encore déterminé le ratio pour le regroupement mais prévoit qu'il devra se faire dans les limites suivantes (« **ratio du regroupement** »):

- i) Limite inférieure : Un regroupement des Actions ordinaires de la Société sur une base de deux (2) actions pré-regroupement pour une (1) Action ordinaire post-regroupement;
- ii) Limite supérieure : Un regroupement des Actions ordinaires de la Société sur une base de cinq (5) actions pré-regroupement pour une (1) Action post-regroupement;

Le 26 février 2021, il y avait 12 978 884 actions ordinaires en circulation. Si un regroupement est mis en œuvre, le nombre d'actions ordinaires post-regroupement minimal sera de 2 595 777 (si le ratio du regroupement se situe à la limite supérieure de 5:1) et le nombre maximal sera de 6 489 442 actions ordinaires post-regroupement (si le ratio du regroupement se situe à la limite inférieure 2:1) après le regroupement et :

- a) Chaque porteur d'actions ordinaires aura le droit de recevoir le nombre de nouvelles Actions ordinaires post-regroupement égal à la quantité d'Actions ordinaires qu'il détient divisée par le ratio du regroupement;
- b) Chaque bon de souscription, option ou autre titre convertible de la Société non encore exercé ou annulé, et encore valide à la date de prise d'effet du regroupement, sera ajusté en fonction du même ratio de regroupement (en quantité et en nombre) ;
- c) Aucune fraction d'Action ordinaire de la Société ne sera émise dans le cadre du regroupement et aucun montant ne sera versé dans le cas où un actionnaire, serait en droit de recevoir une fraction d'Action ordinaire. Toutes les fractions qui découlent du regroupement seront arrondies au nombre entier le plus près ;
- d) Il n'y a pas d'impact fiscal pour les actionnaires en ce qui concerne le regroupement d'actions. ; et
- e) Le regroupement d'actions est sujet à l'approbation de la Bourse de Croissance TSX.

La décision finale de procéder au regroupement d'actions et d'établir le ratio du regroupement selon les modalités définies à la présente, ou de ne pas procéder au regroupement, appartient au conseil d'administration de la Société. Par conséquent, le regroupement pourrait ne pas avoir lieu.

Les actionnaires de la Société sont invités à adopter la résolution spéciale suivante qui doit être adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'Assemblée:

IL EST RÉSOLU :

- i) d'autoriser la Société à procéder au regroupement de ses Actions ordinaires sur la base d'un ratio de regroupement, à être déterminé par le conseil d'administration, mais qui se situera entre : (a) deux (2) Actions ordinaires pré-regroupement pour une (1) Action ordinaire post-regroupement; et (b) cinq (5) Actions ordinaires pré-regroupement pour une (1) action post-regroupement, et cette autorisation sera valide pour une durée maximale de 12 mois;
- ii) que dans le cas où une fraction d'action serait détenue par un actionnaire à la suite du regroupement, telle fraction d'action sera arrondie au nombre entier le plus près; et
- iii) d'autoriser tout administrateur ou dirigeant de la Société à signer, pour et au nom de la Société, et de déposer les statuts de modification auprès d'Industrie Canada et de fournir tout document et de faire toute chose qu'il peut juger nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution, y compris le dépôt de tous les documents appropriés à Bourse de Croissance TSX afin d'obtenir son approbation ; et
- iv) que les administrateurs puissent annuler la présente résolution avant qu'il n'y soit donné suite.

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter EN FAVEUR du regroupement d'actions. Sauf si des instructions sont données de voter contre, les nominataires dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration, voteront EN FAVEUR du regroupement d'actions

5. ADOPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS À NOMBRE FIXE, RÉSERVANT UN MAXIMUM DE 10% DES ACTIONS ÉMISES DE LA SOCIÉTÉ

La Société a adopté un régime d'options d'achats d'actions incitatives (le « Régime d'options ») pour l'ensemble des administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants de la Société.

Le régime à nombre fixe est conditionnel à l'approbation de NEX.

Les principales modalités du Régime d'options sont décrites sous la rubrique « Régimes d'options d'achat d'actions et autres régimes incitatifs » ci-dessous.

Le Régime d'options est un régime à « nombre fixe » aux termes duquel la Société peut octroyer des options d'achat d'actions incitatives visant l'acquisition d'actions ordinaires de la Société, pourvu que le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime ne dépasse pas 10 % du nombre d'actions de la Société émises et en circulation au moment de toute octroi. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être réservées aux termes du régime d'options d'achat d'actions augmente ou diminue automatiquement à mesure que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société augmente ou diminue.

Le régime est un régime à « nombre fixe » aux termes duquel peuvent être attribuées des options visant un maximum de 10 % des actions émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution des options. Dans les faits, le nombre d'actions ordinaires qui peut être réservé en vertu du régime augmente ou diminue automatiquement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX, le Régime d'options doit être approuvé de nouveau par les actionnaires de la Société à chaque assemblée générale annuelle des actionnaires.

Par conséquent, les actionnaires seront invités, lors de l'assemblée, à adopter la résolution ordinaire suivante (la « Résolution approuvant le Régime d'options ») :

IL EST RÉSOLU :

- i) que le régime d'achat d'options incitatives de la Société soit approuvé et confirmé;
- ii) que tout administrateur ou membre de la direction de la Société soit et est par les présentes autorisé à signer tout document ou à poser tout geste requis ou nécessaire ou qu'il juge utile afin de donner plein effet à ce qui précède.

Le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter POUR la Résolution approuvant le Régime d'options. Pour être adoptée, la Résolution relative au Régime d'options nécessite l'approbation de la majorité des voix exprimées à cet égard en personne ou par procuration à l'assemblée. Sauf si des instructions contraires sont données, les personnes nommées au formulaire de procuration voteront POUR la Résolution approuvant le Régime d'options.

Régimes d'options d'achat d'actions et autres régimes incitatifs

La Société offre aux membres de sa haute direction visés une rémunération incitative à long terme dans le cadre de son Régime d'options. Le comité de la rémunération recommande l'attribution d'options d'achat d'actions incitatives à l'occasion en fonction de son évaluation de la pertinence de le faire, compte tenu des objectifs stratégiques à long terme de la Société, de son stade de développement au moment en cause, du besoin de maintenir en poste ou de recruter certains employés clés, du nombre d'options d'achat d'actions déjà en circulation et de la situation générale des marchés. Le comité de la rémunération conçoit l'attribution d'options comme une façon de promouvoir le succès de la Société ainsi qu'un rendement plus élevé pour ses actionnaires. En ce sens, le comité de la rémunération n'attribue pas d'options en trop grand nombre, ce qui donnerait lieu à une dilution excessive ou à des prix d'exercice qui ne tiendraient pas compte de la valeur sous-jacente de la Société.

Les modalités et conditions importantes du Régime d'options sont les suivantes :

- a) le conseil peut attribuer des options aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés ainsi qu'aux experts-conseils de la Société et de ses filiales;

- b) un maximum de 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation peut être réservé aux fins d'émission aux termes du régime à la levée des options attribuées aux termes du régime;
- c) le nombre global d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice des options par une personne ne peut dépasser, au cours d'une période de 12 mois, 5 % du nombre total d'actions ordinaires de la Société émises et en circulation à la date de l'attribution de l'option;
- d) le nombre global d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice des options par un consultant ne peut dépasser, au cours d'une période de 12 mois, 2 % du nombre total d'actions ordinaires de la Société émises et en circulation à la date de l'attribution de l'option au consultant;
- e) le nombre global d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice des options par une personne engagée dans le cadre de la prestation d'activités de relations avec les investisseurs ne peut dépasser, au cours d'une période de 12 mois, 2 % du nombre total d'actions ordinaires de la Société émises et en circulation à la date de l'attribution de l'option à cette personne;
- f) le prix d'exercice des options est fixé par le conseil au moment de l'attribution de chaque option, mais il ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société le jour de bourse qui précède la date de l'attribution de l'option;
- g) sous réserve des exigences de la Bourse de croissance TSX, le conseil d'administration peut, à son appréciation, établir les modalités d'un calendrier d'acquisition des droits pour chaque option attribuée;
- h) la période maximale au cours de laquelle une option peut être exercée est de dix ans à compter de la date de son attribution, tel que l'établit le conseil, à son appréciation, après quoi l'option est caduque;
- i) les options ne peuvent être cédées ni transférées, sauf par testament ou conformément aux lois sur les successions;
- j) si un titulaire d'options est, de l'avis du conseil, atteint d'une incapacité permanente alors qu'il est au service de la Société ou s'il est administrateur de la Société ou consultant pour celle-ci, toute option ne peut être exercée qu'à l'égard du nombre d'actions que le titulaire de l'option avait le droit d'acquérir à la date où son incapacité permanente est survenue, pendant la période de 12 mois suivant cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le plus rapproché de ces événements, après quoi l'option est caduque;
- k) si un titulaire d'options décède, toute option qu'il détenait ne peut être exercée qu'à l'égard du nombre d'actions qu'il avait le droit d'acquérir au moment de son décès pendant la période de 12 mois suivant la date du décès ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le plus rapproché de ces événements, après quoi l'option est caduque;
- l) s'il est mis fin à l'emploi d'un titulaire d'options ou à la relation de fournisseur de services avec la Société pour un motif valable, toute option qui n'aura pas été exercée sera immédiatement annulée;
- m) si l'emploi, le poste ou la charge d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société ou les services-conseil qu'il lui fournit prennent fin autrement qu'en raison de son décès, de son incapacité permanente ou de son congédiement pour un motif valable, toute option détenue par le titulaire d'options ne peut être exercée qu'à l'égard du nombre d'actions qu'il avait le droit d'acquérir au moment de la cessation de cet emploi, de ce poste, de cette charge ou de cette prestation de services pendant la période de 12 mois suivant cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le plus rapproché de ces événements, après quoi l'option est caduque;
- n) le prix d'exercice de l'option est payable intégralement au moment où l'option est exercée;
- o) si la Société est tenue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou d'une autre loi applicable de remettre à une autorité gouvernementale un montant au titre de l'impôt sur la valeur d'un avantage imposable associé à l'exercice d'une option par un titulaire d'options, le titulaire d'options, simultanément à l'exercice de l'option, doit, selon le cas :

- i) verser à la Société, en plus du prix d'exercice des options, suffisamment de liquidités, selon ce qu'établit la Société, à son entière appréciation, afin de constituer le montant nécessaire pour financer la remise fiscale requise;
 - ii) autoriser la Société, pour le compte du titulaire d'options, à vendre sur le marché, selon les modalités et aux moments qu'établit la Société, à son entière appréciation, la tranche des actions ordinaires qui font l'objet de l'émission à l'exercice de l'option qui est nécessaire afin de réaliser un produit en espèces suffisant pour financer la remise fiscale requise;
 - iii) prendre d'autres dispositions que la Société juge acceptables, à son entière appréciation, pour financer la remise fiscale requise;
- p) si la Société projette de se regrouper ou de fusionner avec une autre société (qui n'est pas une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de procéder à sa liquidation, à sa dissolution ou à la cessation de ses activités, ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires de la Société est présentée à tous les actionnaires de la Société (sauf l'initiateur ou les initiateurs), cette dernière a le droit, sur remise d'un avis écrit faisant état de son intention à chaque titulaire d'options détenant des options dans le cadre du régime, de permettre l'exercice de la totalité des options en cours dans le cadre du régime, dans un délai de 20 jours suivant la date de cet avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de 20 jours, toutes les options seront caduques et annulées;
- q) sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des autorités de réglementation, le conseil peut modifier le régime ou y mettre fin, à condition, toutefois, qu'aucune modification n'ait d'incidence défavorable sur les droits rattachés à une option attribuée antérieurement à un titulaire d'options dans le cadre du régime sans le consentement de celui-ci, sauf dans la mesure requise par la loi.

6. APPROBATION DE L'ÉMISSION D' ACTIONS EN RÈGLEMENT DE DETTES AUX OFFICIERS ET ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration de la Société a obtenu le 14 janvier 2019 l'approbation conditionnelle du TSX, pour l'émission 268 719 actions ordinaires à 0,06\$ pour la conversion de dettes totalisant 16 123,13\$ pour des services rendus par les administrateurs et officiers.

La répartition de l'émission des actions ordinaires est de 125 000 actions à 0,06\$ à Roger Bourgault (7 500,00\$), 143 719 actions à 0,06\$ à François LeComte (8 623,13\$).

Seulement les actionnaires désintéressés peuvent voter sur cette résolution.

Sont exclus du vote les actions détenues par MM. Bourgault et LeComte au nombre de 526 681 actions.

IL EST RÉSOLU :

- i) que l'émission de 268 719 actions à 0,06\$ en règlement de dettes de 16 123,13\$ soit approuvé;
- ii) que tout administrateur ou membre de la direction de la Société soit et est par les présentes autorisé à signer tout document ou à poser tout geste requis ou nécessaire ou qu'il juge utile afin de donner plein effet à ce qui précède.

Pour être adoptée, la résolution relative à l'émission de 268 719 actions ordinaires nécessite l'approbation de la majorité des voix exprimées des actionnaires désintéressés à cet égard en personne ou par procuration à l'assemblée. Sauf si des instructions contraires sont données, les personnes nommées au formulaire de procuration voteront POUR la Résolution approuvant l'émission de 268 719 actions ordinaires.

7. APPROBATION DE L'ÉMISSION D'ACTIONS EN RÈGLEMENT DE DETTES AUX OFFICIERS ET ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration de la Société a obtenu le 3 septembre 2019 l'approbation conditionnelle du TSX, pour l'émission 566 666 actions ordinaires à 0,06\$ pour la conversion de dettes totalisant 34 000,00\$ pour des services rendus par les administrateurs et officiers.

La répartition de l'émission des actions ordinaires est de 66 666 actions à 0,06\$ à Jean Desmarais (4 000,00\$), et 500 000 actions à 0,06\$ à Liette Nadon (30 000,00\$).

Seulement les actionnaires désintéressés peuvent voter sur cette résolution.

Sont exclus du vote les actions détenues par Mde Nadon et M. Desmarais au nombre de 350 147 actions.

IL EST RÉSOLU :

- i) que l'émission de 566 666 actions à 0,06\$ en règlement de dettes de 34 000,00\$ soit approuvé;
- ii) que tout administrateur ou membre de la direction de la Société soit et est par les présentes autorisé à signer tout document ou à poser tout geste requis ou nécessaire ou qu'il juge utile afin de donner plein effet à ce qui précède.

Pour être adoptée, la résolution relative à l'émission de 566 666 actions ordinaires nécessite l'approbation de la majorité des voix exprimées des actionnaires désintéressés à cet égard en personne ou par procuration à l'assemblée. Sauf si des instructions contraires sont données, les personnes nommées au formulaire de procuration voteront POUR la Résolution approuvant l'émission de 566 666 actions ordinaires.

8. APPROBATION DE L'ÉMISSION D'ACTIONS EN RÈGLEMENT DE DETTES AUX OFFICIERS ET ADMINISTRATEURS

La direction de la Société envisage le règlement d'une dette de 40 000\$ à deux administrateurs pour services rendus par l'émission d'actions ordinaires de la société. Le prix par action ne peut pas être fixé avant la reprise de la négociation.

Au moment de l'envoi de la circulaire, le processus de la reprise de la négociation n'est pas complété. En conséquence, le prix par action sera le plus élevé entre le cours après la reprise des transactions et 0,05\$.

La répartition du montant de 40 000\$ de la dette à convertir en actions est de 27 500\$ à Jean Desmarais et de 12 500\$ à Roger Bourgault.

Cette conversion de dettes en action est conditionnelle à l'acceptation du NEX.

Seulement les actionnaires désintéressés peuvent voter sur cette résolution. Sont exclus du vote les actions détenues par MM. Bourgault et Desmarais au nombre de 420 511 actions.

IL EST RÉSOLU :

- i) que le règlement de la dette de 40 000\$ soit fait par l'émission d'actions ordinaires de la société, dont le prix par action sera le plus élevé entre le cours après la reprise des transactions et 0,05\$.
- ii) que tout administrateur ou membre de la direction de la Société soit et est par les présentes autorisé à signer tout document ou à poser tout geste requis ou nécessaire ou qu'il juge utile afin de donner plein effet à ce qui précède.

Pour être adoptée, la résolution relative au règlement de la dette de 40 000\$ soit faite par l'émission d'actions ordinaires de la société, dont le prix par action sera le plus élevé entre le cours après la reprise des transactions et 0,05\$, nécessite l'approbation de la majorité des voix exprimées des actionnaires désintéressés à cet égard en personne ou par procuration à l'assemblée. Sauf si des instructions contraires sont données, les personnes nommées au formulaire de procuration voteront POUR la Résolution approuvant le règlement de la dette de 40 000 par l'émission d'actions ordinaires, dont le prix par action sera le plus élevé entre le cours après la reprise des transactions et 0,05\$.

PRÊTS AUX DIRIGEANTS ET AUX ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et en date de la présente circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de la Société (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de la Société), candidats à l'élection des administrateurs de la Société (et chaque personne ayant des liens avec un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à l'élection des administrateurs) n'a été ou n'est actuellement endetté envers la Société à l'égard de l'achat de titres ni à quelque autre égard.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR ADMINISTRATEURS ET OFFICIERS

La Société a une police d'assurance responsabilité protégeant ses officiers et administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions. La police contient des normes standards d'exclusion et aucune réclamation n'a été faite à date. Cette police offre une protection de 2 million \$ par événement et année de police. Un montant déductible de 25 000\$ s'applique lorsque la Société est autorisée ou obligée d'indemniser une personne assurée.

Pour la période se terminant les 31 décembre 2020 la prime annuelle payée s'élevait à : 7 074 \$.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance des membres de la direction de la Société, à l'exception de ce qui est divulgué à la présente Circulaire et aux états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, aucun initié ou candidat proposé pour élection à titre d'administrateur de la Société, ni aucune personne qui a des liens avec ceux-ci ou qui est membre de leur groupe, n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la Société, ou dans toute transaction envisagée, qui a eu ou pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

CONTRAT DE GESTION

Les fonctions de gestion de la Société sont essentiellement assurées par les administrateurs ou les cadres dirigeants de la Société, et de manière moindre par toute autre personne dont les services ont été retenus par la Société.

RÉGIE D'ENTREPRISE

Énoncé des pratiques en matière de Régie d'entreprise

L'information relative à la gouvernance, prescrite au formulaire 58-101A2 (*Information concernant la gouvernance, émetteur émergent*) du Règlement 58-101 sur l'Information concernant les pratiques en matière de gouvernance (« **Règlement 58-101** »), est décrite à l'Annexe «A» de la présente Circulaire.

DIVULGATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement 52-110 sur le *Comité d'audit* (« **Règlement 52-110** ») des Autorités en valeurs mobilières du Canada oblige les émetteurs à inclure le mandat de leur Comité d'audit et à divulguer l'information relative à la composition, la formation et l'expérience des membres de leur Comité d'audit, en plus de tous les honoraires versés aux vérificateurs externes.

La Charte du Comité d'audit

La charte du comité d'audit est reproduite à l'annexe « B » de la Circulaire.

Les membres du comité d'audit sont, présentement, Roger Bourgault et François LeComte. Tous ces membres ont des compétences financières et sont indépendants aux termes du Règlement 52-110.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 31 décembre 2020, une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un vérificateur externe n'a pas été adoptée par le Conseil.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 31 décembre 2020, la Société ne s'est prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 (exception pour les services non liés à la vérification de valeurs minimales) du Règlement 52-110 ou d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 (dispense) du Règlement 52-110.

Cependant, la Société est dispensée de l'application des parties 3 (composition du comité d'audit) et 5 (obligation de déclaration) du Règlement 52-110 compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini au Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification, tel que décrits dans la charte du comité d'audit reproduite à l'annexe B des présentes.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des trois (3) derniers exercices par les auditeurs externes de la Société sont indiqués ci-après.

Exercice financier terminée	Honoraires de vérification	Honoraires pour services liés à la vérification	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires
31 décembre 2018	11 770 \$	-	2 943 \$	-
31 décembre 2019	11 770 \$	-	2 943 \$	-
31 décembre 2020	11 770 \$	-	2 943 \$	-

AUTRES AFFAIRES

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis de convocation pour l'Assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'Assemblée, à l'exception de celle que mentionne l'avis de convocation.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La Loi canadienne sur les sociétés par actions (« LCSA ») prévoit, de fait, que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la Société peut donner avis à la Société de toute question qu'il envisage de soumettre à l'assemblée (une « proposition ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La Société doit faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction et, si l'auteur de la proposition le demande, faire une déclaration à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la Société ne sera pas tenue de faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction ou d'inclure une déclaration à l'appui de la proposition si, notamment, celle-ci n'est pas soumise à la Société au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée qui a été expédié aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la Société. Le texte qui précède n'est qu'un résumé.

Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la LCSA portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information financière additionnelle se retrouve dans les états financiers de la Société, dans l'analyse de la situation financière par la direction et dans le rapport de la direction pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020. Ces documents et la présente Circulaire sont disponibles sur SEDAR ([www. Sedar. Com](http://www.Sedar.Com)).

Des copies sont également disponibles en contactant la Société :

2159 rue MacKay Suite 200,
Montréal (Québec) H3G 2J2

La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la Société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la Circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

Montréal, le 29 mars 2021.

Par ordre du conseil d'administration



Jean Desmarais, président

ANNEXE A

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201* relative à la gouvernance énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la Société est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est actuellement composé de trois administrateurs et facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction au moyen de fréquentes réunions du conseil: Les administrateurs qui sont indépendants sont Roger Bourgault, François LeComte. L'administrateur qui n'est pas indépendant est: Jean Desmarais est chef de la direction de la société.

2. Mandat d'administrateur

Aucun des administrateurs de la société ne sont actuellement administrateur d'un autre émetteur assujéti.

3. Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs sont informés par le conseil d'administration des règles, politiques et du fonctionnement du conseil d'administration et de toute autre information commerciale et corporative pertinente. Aucun autre système formel de formation n'est établi. Toutefois, les administrateurs sont vivement encouragés à assister, aux frais de la société, aux séminaires donnés par la Bourse de croissance canadienne ou par les autorités canadiennes en valeurs mobilières ayant trait à l'administration de compagnie ouverte ou touchant les obligations et les responsabilités des administrateurs de compagnies ouvertes. De plus, les administrateurs bénéficient d'un libre accès aux conseillers juridiques de la société pour toute question relative à leur responsabilité.

4. Éthique commerciale

Le conseil d'administration n'a pas de code d'éthique et de conduite écrit pour ses administrateurs et dirigeants. Tous les administrateurs ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités avec honnêteté et bonne foi, dans le meilleur intérêt de la Société. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs se conforment aux lois et règlements régissant leur conduite. En outre, les administrateurs qui ont un intérêt dans une opération importante sont tenus de déclarer cet intérêt et de s'abstenir de voter sur cette question. Tous les membres du Conseil ont des antécédents dans des domaines allant du financier à l'exploration, ce qui assure une culture de conduite éthique des affaires.

5. Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société désigne les candidats au poste d'administrateur après avoir évalué avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, personnalités et autres qualifications de chaque candidat, y compris la disponibilité que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche, le tout en fonction des besoins de la Société.

6. Rémunération

La procédure en vertu de laquelle le Conseil fixe la rémunération des hauts dirigeants de la Société est décrite dans la rubrique «*Analyse de la rémunération* » de la section «*Rémunération des membres de la haute direction* ». La rémunération des administrateurs de la Société est déterminée par le Conseil dans son ensemble sous les recommandations du comité de rémunération. L'activité principale de la Société est l'exploration minière. Le mode de rémunération des membres du Conseil tient donc compte de la taille de la Société et de ses capacités financières ainsi que de la rémunération versée au sein d'entreprises canadiennes comparables.

Le comité de rémunération de la Société est composé de deux (2) administrateurs tous sont indépendants au sens du *Règlement 58-101*. Pour de plus amples détails concernant le comité de rémunération, veuillez consulter la rubrique «*Analyse de la rémunération* » de la section «*Rémunération des membres de la haute direction* » de la Circulaire.

7. Autres comités du conseil

En date des présentes, le conseil d'administration n'a pas d'autres comités que ceux d'audit et de rémunération.

8. Évaluation

Le conseil d'administration est responsable de l'évaluation de son efficacité ainsi que de celle du comité d'audit et des administrateurs et, périodiquement, analyse l'ensemble des compétences et des expériences apportées à la Société pour évaluer, sur une base continue, si les administrateurs de la Société possèdent les compétences leur permettant de remplir leur fonction présente et future.

ANNEXE B

EXPLORATION AMSECO LTÉE

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité sera chargé de surveiller et réviser les processus comptable et de communication de l'information financière d'Exploration Amseco Ltée (la « société »), du système de contrôle interne et de gestion des risques financiers et des procédures d'audit incluant la surveillance et la rémunération du vérificateur externe de la société.

Le comité assistera également le conseil d'administration dans l'accomplissement de ses obligations de révision des procédures de conformité aux lois et règlements et code de conduite de la société. En s'acquittant de ses fonctions, le comité devra maintenir des relations de travail effectives avec le conseil d'administration, la direction et le vérificateur externe et devra s'assurer de l'indépendance de ce vérificateur. Le comité sera responsable de la révision des stratégies financières de la société, de son plan financier et de l'utilisation des fonds.

Dans l'exercice de leurs fonctions, chaque membre du comité devra s'assurer de bien comprendre les responsabilités attachées à ses fonctions de même que les affaires, opérations et risques de la société.

1. MANDAT

Le conseil d'administration autorise le comité, dans l'accomplissement de ses fonctions, à obtenir l'information requise de tout employé et de toute partie externe, de retenir les services de conseillers professionnels ou légaux externes et de tout autre expert et d'assurer la présence des dirigeants de la société au réunion, selon le cas.

2. COMPOSITION

2.1 Membre

2.1.1 Le comité sera composé d'au moins trois membres, la majorité desquels seront indépendants de la direction.

2.1.2 Le président du comité d'audit sera nommé par le comité. Le secrétaire du comité sera désigné par le président.

2.1.3 Le quorum pour chaque réunion du comité sera de deux membres.

2.2 Présence aux réunions

2.2.1 Lorsqu'il le juge approprié, le comité pourra inviter toute autre personne à ses réunions.

2.2.2 Le vérificateur externe pourra être présent à chaque réunion du comité d'audit et il sera invité à fournir des commentaires sur les états financiers en conformité avec les meilleures pratiques.

2.2.3 Le comité pourra se réunir aussi souvent que requis et en conformité avec le règlement 52-110 et les autres lois applicables. Les réunions spéciales pourront être convoquées lorsque nécessaires. Le vérificateur externe pourra convoquer une réunion s'il le juge nécessaire.

2.2.4 Les discussions tenues à chacune des réunions feront l'objet d'un procès-verbal.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le comité :

3.1 recommandera au conseil d'administration le vérificateur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société;

3.2 recommandera la rémunération du vérificateur externe;

3.3 sera directement responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société, y compris la résolution de désaccord entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière;

3.4 approuvera au préalable tous les services non-liés à la vérification que le vérificateur externe de la société doit rendre à la société;

3.5 examinera les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société avant que celle-ci ne les publie;

3.6 devra se satisfaire que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication publique, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 3.5 et devra apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures

3.7 devra établir de procédures concernant : (a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification; et (b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupation touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

3.8 examinera et approuvera les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés du vérificateur externe actuel et ancien de la société.